



CONGE INDIVIDUEL DE FORMATION

## SALARIE(E) SOUS CONTRAT À DUREE DETERMINEE

\*

MODALITES DE PRISE EN CHARGE APPLICABLES À COMPTER DU 27 MAI 2008

### QUELLE EST L'ANCIENNETE NECESSAIRE ?

Pour bénéficier du droit au congé individuel de formation, vous devez avoir travaillé en qualité de salarié :

- **24 mois**, consécutifs ou non, au cours des 5 dernières années quelle qu'ait été la nature des contrats successifs,
- dont **4 mois**, consécutifs ou non, sous contrat de travail à durée déterminée au cours des 12 derniers mois.

L'ancienneté acquise au titre des contrats d'orientation, des contrats d'adaptation, des contrats de qualification, des contrats d'apprentissage, des contrats d'accompagnement dans l'emploi, des contrats d'avenir, des contrats emploi solidarité, des contrats locaux d'orientation, des contrats conclus avec des jeunes au cours de leur cursus scolaire ou universitaire et des CDD qui se poursuivent par des CDI, n'est pas prise en compte dans le calcul des 4 mois.

L'ancienneté professionnelle de 24 mois et de 4 mois est calculée à la date de fin de votre dernier contrat ou du contrat en cours.

### QUEL EST LE DELAI DE FRANCHISE ENTRE 2 CIF ?

Aucun travailleur ayant déjà bénéficié d'un congé de formation ne peut prétendre au bénéfice d'un nouveau congé de formation avant un délai dont la durée, exprimée en mois, est égale au 12<sup>ème</sup> de la durée, exprimée en heures, du congé de formation précédemment suivi. Ce délai ne peut être inférieur à six mois, ni supérieur à six ans » (article R 6322-10 du Code du travail).

**EXEMPLE** : si vous avez bénéficié d'un CIF pour une formation de 600 heures, vous devez, avant de prétendre au bénéfice d'un nouveau CIF, attendre :

$$\frac{600 \text{ heures}}{12} = 50 \text{ mois}$$

### EXISTE-IL DES CONDITIONS RELATIVES A VOTRE EMPLOYEUR ?

Votre dernier employeur doit avoir versé la totalité de sa contribution CIF à Habitat Formation dans les délais. S'il s'agit d'une nouvelle adhésion à Habitat Formation, l'entreprise doit verser sa contribution CIF au moment de l'adhésion.

habitat formation

15, rue des Sablons BP 2122 - 75771 Paris cedex 16  
téléphone : 01 53 65 77 77 - fax : 01 53 65 77 88  
accueil@habitat-formation.fr - www.habitat-formation.fr  
fonds d'assurance formation - code naf 9412Z - n°siret 327 561 841 00047

## QUELS SONT LES CRITERES DE RECEVABILITE ?

---

### HABITAT FORMATION NE PREND PAS EN CHARGE UNE FORMATION QUI AURAIT DEJA COMMENCE

Seules les formations se déroulant intégralement après la fin de votre contrat de travail sont susceptibles d'être prises en charge par Habitat Formation.

Votre formation doit avoir une durée totale maximum d'un an à temps plein ou de 1 200 heures à temps partiel ou à temps plein discontinu. Dans le cas contraire, Habitat Formation limitera sa prise en charge à un an ou 1 200 heures.

Votre formation devra débiter au plus tard douze mois après la fin du dernier contrat à durée déterminée ayant ouvert le droit au CIF/CDD.

## COMMENT EST TRAITEE VOTRE DEMANDE ?

---

Le dossier de demande de prise en charge que vous allez renvoyer à Habitat Formation comprend :

- La demande de prise en charge
- Le descriptif de formation
- L'état récapitulatif de l'ancienneté

Il doit impérativement être accompagné par les éléments suivants :

- Le Bordereau individuel d'accès à la formation (BIAF) que votre employeur doit vous remettre au cours du dernier contrat à durée déterminée,
  - La copie des 4 derniers bulletins de salaire correspondant aux contrats à durée déterminée ayant ouvert le droit au CIF/CDD,
  - La copie des certificats de travail ou bulletins de salaire attestant de 24 mois d'activité salariée au cours des 5 dernières années
  - La copie du dernier contrat de travail en cdd et de ses avenants éventuels
  - La copie de votre carte nationale d'identité ou de votre carte de résident
  - Un exemplaire original de votre Relevé d'identité bancaire (RIB)
  - Le descriptif de l'organisme et de l'action de formation
  - Le programme pédagogique
  - Le certificat d'inscription ou un accusé de réception de candidature émanant de l'organisme de formation
  - Le RIB de l'organisme de formation.
- et le cas échéant*
- Le procès verbal du jury si votre demande fait suite à une VAE
  - Le justificatif de la réalisation d'un bilan de compétences
  - La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé

### VOUS DEVEZ DEPOSER VOTRE DEMANDE DE PRISE EN CHARGE AU PLUS TARD 2 MOIS AVANT LE DEBUT DE LA FORMATION.

Vous pouvez nous faire parvenir votre dossier avant la fin de votre CDD.

Habitat Formation vous fait parvenir un accusé de réception ainsi qu'un numéro d'enregistrement.

La décision d'Habitat Formation (accord ou refus) vous sera communiquée 45 jours avant le début de la formation par courrier et en aucun cas par téléphone.

Si la réponse est positive, une convention de formation tripartite est signée entre vous, l'organisme de formation et Habitat Formation qui précise :

- La nature des relations entre les signataires,
- L'objet de la convention,
- Les caractéristiques de l'action de formation,
- L'engagement des parties,
- Les modalités de prise en charge,
- Les cas particuliers,
- La dénonciation de la convention pour non respect de l'engagement d'une ou des parties.

Toute modification d'un élément du congé individuel de formation pour quelque raison que ce soit, ne sera prise en compte qu'au vu d'une demande écrite motivée.

#### QUELLES SONT LES PRIORITES DE PRISE EN CHARGE DEFINIES PAR LES INSTANCES PARITAIRES ?

Les instances paritaires d'Habitat Formation définissent chaque année des critères de priorité et déterminent les modalités de répartition du budget disponible pour les dossiers de CIF/CDD.

Un certain nombre d'éléments peuvent ainsi favoriser la prise en charge d'une demande, mais sans jamais la garantir :

- La visée diplômante de la formation,
- La réalisation d'un bilan de compétences dans les deux ans précédant la demande de CIF,
- L'âge du demandeur (nombre de points croissant en fonction de l'âge),
- Le refus d'une demande de CIF précédente,
- La reconnaissance d'un handicap.

#### QUEL EST VOTRE STATUT PENDANT VOTRE FORMATION ?

Pendant la durée de votre CIF/CDD, vous êtes considéré comme stagiaire de la formation professionnelle. Habitat Formation vous verse chaque mois une rémunération de substitution et vous délivre un bulletin de rémunération de substitution.

Pour autant, Habitat Formation n'a pas le statut d'employeur vis-à-vis du bénéficiaire d'un CIF/CDD.

Vous bénéficiez du maintien de la protection sociale qui vous était assurée lorsque vous étiez salarié sous contrat à durée déterminée (sécurité sociale et retraite complémentaire).

Habitat Formation verse aux régimes concernés les cotisations sociales afférentes à ces garanties.

#### COMMENT EST CALCULEE VOTRE REMUNERATION ?

##### CALCUL DE VOTRE REMUNERATION

En application de la législation en vigueur, le montant de la rémunération est égal à la moyenne du salaire perçu au cours des quatre derniers mois sous contrat de travail à durée déterminée ayant ouvert le droit à la formation.

Le cas échéant, il prend en compte votre prime d'ancienneté, votre 13ème mois et, plus généralement, vos primes n'ayant pas un caractère occasionnel.

Les indemnités de précarité (si votre dernier cdd donne droit à celle-ci) et de congés payés sont incluses dans la rémunération versée chaque mois de formation.

## PRISE EN CHARGE DE VOTRE REMUNERATION

La prise en charge de la rémunération porte uniquement sur le nombre d'heures réellement effectuées en formation sur la base du rythme de travail qui était le vôtre au cours de vos 4 derniers mois en CDD.

Sont exclus de la prise en charge le temps de travail personnel (travaux de recherche) et les interruptions de l'organisme de formation (congés scolaires). De même sont exclus les jours d'absence même justifiés par le salarié.

## TAUX DE PRISE EN CHARGE DE LA REMUNERATION

Le taux de prise en charge est égal à 90 % du salaire lorsque l'action de formation satisfait à l'une au moins des conditions suivantes :

- Conduire à une qualification lorsqu'elle est : d'une part sanctionnée par un diplôme de l'enseignement technologique, d'autre part ouverte à des candidats ayant été soumis à un contrôle de niveau, suivi s'il y a lieu d'une procédure d'orientation ; les séquences de mise à niveau éventuellement nécessaires bénéficient des mêmes garanties de paiement des rémunérations ;
- Répondre à un objectif individuel de reconversion qui ne relève pas d'un plan de formation ou d'un système d'indemnisation de l'État ;
- Permettre l'exercice d'une responsabilité dans la vie sociale, à l'exclusion des formations à caractère politique ou syndical.

Dans tous les autres cas, la rémunération est égale à 80 % du salaire de référence.

Toutefois, quelle que soit la durée du CIF/CDD, la rémunération qui vous serait versée ne peut être inférieure :

- à votre salaire antérieur, lorsque celui-ci n'atteint pas 2 fois le SMIC
- à 2 fois le SMIC lorsque votre salaire antérieur est égal ou supérieur à 2 fois le SMIC

## QUAND ETES VOUS PAYE(E) ?

Habitat Formation verse les salaires par virement (à défaut par chèque) le 5 du mois suivant la réalisation de la formation sur présentation d'attestation de présence mensuelle.

Dans le cas où l'attestation de présence arrive après le 5, la rémunération est versée le 10. Après le 10, la rémunération sera versée le mois suivant.

## COMMENT SONT PRIS EN CHARGE LES COÛTS PEDAGOGIQUES ?

Habitat Formation participe au financement des coûts pédagogiques TTC des formations prises en charge, ainsi qu'aux frais d'inscription.

Les coûts pédagogiques s'entendent à l'exclusion des dépenses telles que documentation, matériels, fournitures techniques, assurances...

La prise en charge est fonction du coût horaire de votre formation

Habitat Formation applique au coût horaire de votre formation un plafonnement de prise en charge selon le barème suivant :

- Maximum de 18,30 € TTC par heure pour les 500 premières heures
- Maximum de 9,15 € TTC par heure à compter de la 501<sup>ème</sup> heure.

**EXEMPLES :**

**Formation théorique de 250 heures d'un montant de 6 250 €** (soit un coût horaire de 25 €) :

- Plafonnement :

250 h x 18,30 € = ..... 4 575 €

- Reste à la charge du bénéficiaire :

6 250 € – 4 575 € = ..... 1 675 €

**Formation théorique de 1 200 heures d'un montant de 18 000 €** (soit un coût horaire de 15 €) :

- Plafonnement :

500 h x 15 € ..... 7 500 €

+700 h x 9,15 € = ..... 6 405 €

**TOTAL** ..... **13 905 €**

- Reste à la charge du bénéficiaire :

18 000 € – 13 905 € = ..... 4 095 €

**COMMENT SONT PRIS EN CHARGE LES STAGES EN ENTREPRISE ?**

Un stage en entreprise ne peut être pris en charge que s'il est effectué en dehors des entreprises qui vous ont employé pendant la période des quatre mois de référence.

La durée du stage pratique ne doit pas excéder 30% de la durée de la formation théorique. Dans le cas contraire, Habitat Formation ne prendra en charge que la partie du stage correspondant à ces 30 %.

**EXEMPLES :**

- Votre formation est de 1 450 heures dont 800 heures de théorie et 650 heures de stage.
- Habitat Formation ne prendra en charge au titre du stage pratique que 30 % de 800 heures soit 240 heures maximum.
- Donc 800 heures + 240 heures = 1 040 heures indemnisées. Les heures au-delà resteront à votre charge.

**LES FRAIS ANNEXES PEUVENT-ILS ETRE PRIS EN CHARGE ?**

Habitat Formation ne participe pas au financement des frais d'hébergement, de repas ou de transport. Habitat Formation ne prend en charge que les coûts pédagogiques.

**QUI PAIE L'ORGANISME DE FORMATION ?**

Les factures pour le montant pris en charge par Habitat Formation, lui sont adressées et sont directement payées à l'organisme de formation sur présentation des attestations de présence signées par le salarié, indiquant les périodes d'interruption de stage et les absences du salarié s'il y a lieu.

Si une partie de la formation reste à votre charge, l'organisme de formation vous la facturera directement et vous serez seul responsable de son bon règlement.

\*